

2. De la municipalité scolaire du canton Sutton, les lots Nos 422 à 526, 548 à 603, 840 à 899, 1220 à 1514, tous inclusivement du même cadastre, et a annexé tout ce territoire à la municipalité scolaire de Saint-André-de-Sutton.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 14 mai 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Duhamel ouest, dans le comté de Témiscamingue, les lots Nos 62 et 63 du rang I du canton Duhamel, même comté, et les a annexés à celle de Guigues canton.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 19 mai courant, 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le comté de Champlain, les lots compris dans les limites suivantes: savoir: borné au nord, par le rang Saint-Louis nord, à l'est, par la paroisse de Saint-Théophile-du-Lac, à l'ouest, par la rivière Saint-Maurice, au nord par la rivière Saint-Maurice jusqu'au lot N° 916, et de là borné par la municipalité d'Almaville jusqu'au N° 921 et de là à la rivière Saint-Maurice, comprenant les fies Nos 1048, 1047, 1046, 1044, 1045, 1049, 283, 283a, comprenant les lots Nos 674 du rang Saint-Michel sud à 727, et du rang Saint-Michel nord les lots 780 à 729, du rang Saint-Mathieu sud les lots Nos 869 à 913, et Saint-Mathieu-nord, les lots Nos 951 à 921 et partie des lots 920, 919, 918, 917 et les lots Nos 916, 915, 914, le rang des Grès du N° 133 à 159 et partie des lots Nos 160, 161, 162, 163 et 164 et l'île aux Tourtes, formant une superficie de 1211 acres, tous ces numéros étant du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Almaville, paroisse".

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 19 mai courant 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Blandine, dans le comté de Rimouski, les lots Nos 29 à 47 inclus du 5e rang du canton Macpès, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Narcisse".

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 6 mai courant, 1915, a détaché les lots Nos 193, 194, 195, 196 et 197, 198 dans la municipalité des Mille-Iles de la municipalité scolaire des Mille-Iles No 2, et les a annexés pour les fins d'écoles protestantes, à la municipalité scolaire des Mille-Iles No 3,

tous situés dans le comté d'Argenteuil.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 2 juin 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Ours, paroisse, dans le comté de Richelieu, les lots Nos 208, 209, 212, 216, 219, 222 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Judes, aussi les lots du troisième rang Nos 430 à 452 du même cadastre de la paroisse de Saint-Ours, et les a annexés à celle de Saint-Bernard, comté de Saint-Hyaacinthe.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 2 juin 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Causapsaal, dans le comté de Matane, les lots suivants, savoir: le rang 1 canton Causapsaal nord, les lots Nos 12 à 15 inclusivement du rang 1 canton Lepage; les lots A, B, C et 41 du rang 1 et le lot 41 du rang III canton Causapsaal sud; le rang A du canton Matalik et les lots Nos 1, 2 et 3 du rang A du canton Humqui et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Causapsaal, village" l'autre partie devant être, à l'avenir, désignée sous le nom de "Causapsaal, paroisse".

NOMINATIONS

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil en date du 2 juin, 1915, a nommé M. l'abbé Georges David Jean, curé, président [des commissaires d'écoles pour la municipalité de Les-Étroits du Lac Long, dans le comté de Témiscouata.

CHANGEMENT DE NOM D'UNE MUNICIPALITÉ

Le LIEUTENANT GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 2 juin 1915, a changé le nom de la municipalité scolaire du canton Brassard en celui de Saint-Michel-des-Saints.

AUTORISATION POUR EMPRUNTER

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 2 juin courant 1915, a autorisé les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-François-de-Sales, dans le comté du Lac Saint-Jean, à emprunter la somme de \$1,500.00 pour les fins et aux conditions mentionnées dans une résolution qu'ils ont adoptée le 18 avril 1915, en conformité avec les prescriptions des articles 2728a et 2728b de la loi 5 Geo. V, ch. 36, sec. 12.